

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4167

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Les surfaces naturelles et les sols végétalisés sont considérés comme non artificialisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit une définition de la notion d'artificialisation en référence à l'atteinte à la fonctionnalité des sols.

Or, il est nécessaire que les surfaces naturelles et les sols végétalisés soient considérés comme des zones non artificialisées. En effet, ces îlots de fraîcheurs urbains doivent être exclues de la notion des zones artificialisées ; ces derniers participent à améliorer le cadre de vie des habitants. Le maintien et la reconquête de la biodiversité constituant des objectifs majeurs de la lutte contre l'artificialisation, il est primordial que les surfaces naturelles et les sols végétalisés, par nature porteurs d'une biodiversité riche ne soient pas considérés comme artificialisés. Tel est l'objet du présent amendement.

Cet amendement est proposé par la FFB79.